

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N°114

portant approbation de l'Exigence réglementaire de sécurité EUROCONTROL-ESARR 1, édition 2.0 - intitulée "Supervision de la sécurité de l'ATM"

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 1(c), 2.1 (j), 6.1 et 7.1 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment l'article 2.1 (R) de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Vu les Décisions n°s 71 et 72 du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, et notamment le paragraphe 5 de la Décision n° 72 ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

La Commission approuve, en vue de son intégration effective dans les cadres réglementaires de l'ATM des Parties contractantes d'EUROCONTROL, l'Exigence réglementaire de sécurité EUROCONTROL - ESARR 1, édition 2.0 - intitulée "Supervision de la sécurité de l'ATM", qui figure en pièce jointe.

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 02.12.2009

Pour le Président de la Commission,


Le Vice-président de la Commission,
M.K. KITEHEV

